

SUICIDES ET VIOLENCES DES FORCES DE L'ORDRE OU LA « MODERNISATION » DEONTOLOGIQUE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR EN QUESTION

-Valérie CHENARD, psychologue sociale et du travail-

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme » Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 en préambule de la constitution Française depuis 1946.

Il n'aura échappé à personne que depuis une dizaine d'années, les heurts entre la population et les forces de l'ordre (eux-mêmes des citoyens) deviennent chroniques avec les mouvements sociaux quasi continus (nuits debout, Gilets jaunes, manifestations contre les lois travail ou des retraites ou pour refuser l'obligation vaccinale ARNm). La population française subit, en effet, depuis 2015, un état d'urgence permanent réprimant par la loi et les forces de l'ordre, les droits et les libertés publiques traditionnelles issus de 1789 faisant de la France « la Patrie des Droits de l'Homme », et ceci de façon permanente : la moitié du temps en régime d'état d'urgence pour terrorisme ou sanitaire (2015-2017 et 2020-2022) débouchant de surcroît, sur l'inscription pérenne de ces mesures liberticides dans la loi ordinaire (Loi S.I.L.T. et code de la santé art.3131-1).

Parallèlement, les suicides dans l'ensemble de la population et aussi des professionnels touchant bien évidemment aussi très durement les forces de l'ordre, sont en hausse constante et nécessitent depuis des années des actions pour réduire les incidences, symptômes d'une souffrance psychique extrême, mais n'étant que la face dramatique d'un mal plus large et répandu, celui des risques dits « psychosociaux » depuis les années 90. Toutes forces de sécurité confondues (police municipale, nationale, gendarmerie, gardiens de prison, douane), en 2022 en France, il y a eu 78 passages à l'acte. 46 étaient des policiers (1).

Ainsi, la profession de psychologue sollicitée de façon inédite en France pour des numéros verts et consultations en urgence et au rabais, afin de gérer la détresse psychique intense et chronique à destination de divers publics (salariés, fonctionnaires, adolescents, maires, policiers,...), fait office alors, de couloir humanitaire (2) mis en place par le pouvoir pour atténuer les conséquences sociétales de ce que l'on pourra appeler comme nous le verrons, une guerre contre le peuple français. A titre d'exemple, 120 psychologues ont été recrutés au ministère de l'intérieur au sein du service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) (3). Pour cette nouvelle fonction sociale de gestion de la santé mentale des gens ordinaires, leur propre code de déontologie, comme celui des forces de l'ordre qui a eu lieu en 2014 pour la fusion de la Gendarmerie et Police, a été lui aussi modifié pour s'adapter justement à la mise en place d'une société ne répondant plus aux besoins de ses citoyens et engendrant de fait, des souffrances psychiques et psychosomatiques croissantes (4).

Dans le cadre de cette analyse à cheval entre la psychologie du travail et la psychologie sociale (discipline travaillant sur l'adéquation entre individus, groupes et environnement social), nous allons explorer ensemble afin de trouver la cause commune à ces désordres psychiques et psychosociaux généralisés tendant à la psychiatrisation de la population globale, les injonctions paradoxales cachées

récentes dans notre droit suprême (constitution) d'où découlent la « modernisation » des déontologies professionnelles et donc la transformation sournoise de la place même et le rôle sociétal de chacun et de tous. Ce type d'injonctions paradoxales (deux ordres contraires et inconciliables à réaliser) invisibilisées et donc insoupçonnées, est utilisé en management depuis des décennies comme technique de manipulation mentale (individuelle et de groupe) dans le but de détruire l'identité des victimes et d'obtenir de l'autre, ce que spontanément il ne veut pas faire et donc pour **court-circuiter son libre arbitre** (voir les études sur la schizophrénie de l'école de Palo Alto & Co) ; une stratégie de gouvernance pour neutraliser les résistances au changement et forcer les victimes à s'adapter ou se démettre (« toujours plus avec toujours moins » avec menace).

Pour identifier les origines de ces drames individuels et sociétaux, nous allons aborder les sujets suivants :

1/ Quel choix politique derrière le nouveau code de déontologie des forces de l'ordre ? Des droits de l'Homme et du citoyen à l'aliénation collective

- Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 ou le retour du citoyen, cet « ennemi de l'intérieur »
- Le glissement fatal de sens de la déontologie ou la confusion mentale entre démocratie et République

2/ Que disent réellement les droits de l'Homme ou droits fondamentaux européens ?

3/ Suicides, burn-out et chaos social : les conséquences inévitables de la subversion sociétale

4/ Peut-on changer l'Union européenne pour résoudre ce désastre social et stopper la destruction de notre identité nationale unique au monde?

1/ Quel choix politique derrière le nouveau code de déontologie des forces de l'ordre? Des droits de l'Homme et du citoyen à l'aliénation collective

Sous le régime d'occupation nazie, et afin de prévenir les actes de subversion du peuple français exigé par Hitler, le gouvernement de Vichy piétine les principes républicains et fusionne la défense nationale (protégeant des agressions étrangères) et la police (affaires intérieures). Les citoyens français suspectés alors, d'être des « ennemis de l'intérieur », étaient donc tous fichés (fichier B conçu par René Bousquet – décret loi du 18 nov. 1939). Ce fichage indiquait ainsi la nature de leur dangerosité pour la défense nationale et la sécurité publique (5).

A la Libération, les principes fondateurs de 1789 faisant du peuple français le souverain naturel absolu et de ses citoyens des êtres libres et égaux en droit sans discrimination, furent rétablis ainsi que le secret des correspondances (courrier et téléphone). Le gouvernement transitoire fit détruire le fichier national B et interdit tout fichage national mutualisé par la séparation des institutions notamment celles de la Défense (ministère de la défense nationale) et de Police (ministère de l'intérieur).

1-1 Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 ou le retour du citoyen, cet « ennemi de l'intérieur »

La France a une constitution (autrement appelé droit suprême ou Loi des lois) qui est écrite et consultable librement sur le site du conseil constitutionnel. A travers la liste des révisions constitutionnelles (19/24 de 1992 à 2008 !) (6), on peut constater le refus absolu de la volonté générale et particulièrement la période de 2005 à 2008 :

- 2005 : La constitutionnalisation du TCE deux mois avant que les français n'ait exprimé leur volonté générale et ait refusé par référendum (mai 2005) ce même traité établissant une constitution pour l'Europe ;
- 2007 : La suppression du crime de Haute trahison du Président de la République et abolition constitutionnelle de la peine de mort ;
- 2008 : La ratification et constitutionnalisation du traité de Lisbonne (2 « minis traités » copié/collé du TCE refusé par référendum en 2005) par le nouveau président, Nicolas Sarkozy.

Dans le cadre de ce traité de Lisbonne inscrit alors, de façon illégitime par voie parlementaire (7), dans notre droit suprême mais aussi sous l'influence des lois extra territoriales des US suite au 11 septembre 2001, le Président d'alors, Nicolas Sarkozy, a émis un rapport fusionnant de nouveau les forces de la défense nationale (agression étrangères) et celle de la Police (sécurité des citoyens). Ce « livre blanc sur la défense et la sécurité intérieure » (8) de 2008 désigne, contrairement à la politique traditionnelle française « erga omnes » c'est-à-dire contre toute ingérence étrangère, une menace ciblée et durable pour l'Europe : la menace du « terrorisme djihadiste » (9).

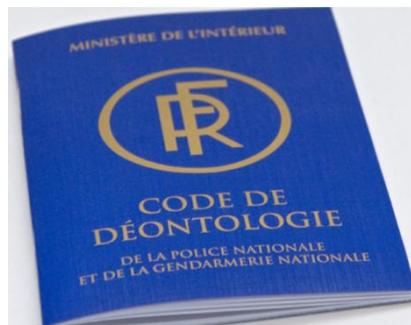
Se faisant, le peuple français a été sournoisement destitué comme en 40 (!), en passant du statut de souverain à celui de suspect et menace pour le pouvoir signant inévitablement le retour du fichage

national et de la surveillance des communications (extrêmement perfectionnés par la reconnaissance faciale et internet) pour assurer la sécurité publique...

Ce fait historique en France, n'est pas sans rappeler, le décret du III^e Reich de l'incendie du Reichstag perpétré à l'époque sous faux drapeau ; d'autant plus que le rapport Europol (statistiques officielles des polices européennes) indiquait que ce type d'attentat représentait 0,4 % des actes terroristes et 0% en France (10).

« Nous décrétons pour la **défense** et contre les actes de violence communistes dangereux pour l'**Etat**, ce qui suit (...) Sont autorisés même au-delà des limites habituellement fixées par la loi : les **atteintes à la liberté individuelle, au droit de libre expression des opinions, ainsi qu'à la liberté de la presse, au droit de réunion et de rassemblement ; les violations du secret des correspondances, du télégraphe et du téléphone, des ordres de perquisition et de réquisition ainsi que les restrictions à la propriété** ». Décret pour la protection du peuple et de l'Etat, 28 février 1933. suite à l'incendie du Reichstag (Reichstagsbrandverordnung)

Suite à cette (con)fusion des rôles entre la Défense et la Police, renversant les cultures professionnelles des forces de l'ordre dont les fondements découlaient de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le gouvernement félon a dû modifier les règles de métiers et la déontologie (valeurs morales) afin de les aligner sur le nouveau souverain extra national et nouvelle conception de la société, désignés tout récemment par notre constitution. En effet, ce nouveau code de déontologie de 2014 commun aux gendarmes et policiers se fonde sur les « droits de l'Homme » de l'ONU via le Conseil de l'Europe (46 pays membres donc à ne pas confondre avec l'U.E. qui en comporte 27 à ce jour) en lieu et place des piliers fondateurs de notre contrat social issu de 1789.



Sur le site de la police nationale (11), on trouve d'ailleurs encore aujourd'hui dans la page présentant le nouveau texte, la référence à la DDHC de 1789 (version du code de 1996 « Art. 2. - La police nationale s'acquitte de ses missions dans le respect de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de la Constitution, des conventions internationales et des lois. ») (12). Par contre, quand on télécharge le document officiel de cette actualisation, n'y est stipulé que la constitution donc la Charte européenne des droits fondamentaux qui a la « même valeur juridique que les traités » (art.6 du T.U.E.) et, en toutes lettres, « la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales » (Conseil de l'Europe) (13) à laquelle l'U.E. donc la France ne fait qu'adhérer (donc non contraignant).

Article R. 434-3 – Nature du code de déontologie et champ d'application

I. - Les règles déontologiques énoncées par le présent code procèdent de la Constitution, des traités internationaux, notamment de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des principes généraux du droit, et des lois et règlements de la République.

Ni vu ni connu, ce changement de souverain insidieux destituant le peuple par le changement du cadre traditionnel de ses droits et libertés publiques, engendre dans les devoirs professionnels (valeurs morales), l'inévitable conflit de loyauté (14) de chaque agent des forces de l'ordre entre lui-même, en tant qu'Homme/citoyen et les autres concitoyens. Cette injonction paradoxale (obéir aux 2 souverains dont l'un c'est moi et l'autre est inconnu) est extrêmement mortifère parce que perfide mais surtout parce que le paradoxe inconciliable met directement en danger la cohérence interne de la personne (schizophrénie) entre l'Homme/ citoyen et le professionnel sous peine de sanction pénale. L'autre menace, en cas d'obéissance aveugle à la hiérarchie), est bien évidemment de se confronter à l'incompréhension et l'agitation constante quasi révolutionnaire de ses congénères, eux aussi dupés par le stratagème global de destitution du peuple (15)...

1-2. Le glissement fatal de sens dans la déontologie ou la confusion mentale entre démocratie et République

Pourquoi s'inquiéter de ce changement de cadre éthique? Même à l'école on apprend à nos enfants, que, « heureusement » la DDHC de 1789 a été modernisée en 1948 par l'ONU et que l'U.E. préserve les droits fondamentaux... pourtant, cette conclusion se permet, de façon scélérate, partant du principe que la modernité est en soi un gage de progrès humain, d'omettre l'analyse des fondements et la lecture même de ces textes. Se pencher sur ces textes et leurs origines fait apparaître pourtant très clairement, une régression civilisationnelle inouïe en France, signant un retour à l'ancien Régime comme nous allons le voir.

En effet, en terme de droit, il y a deux grands paradigmes dans les démocraties libérales occidentales qui sont complètement opposées et confèrent une vision du monde et de l'Homme par nature inconciliable :

- la démocratie d'origine anglosaxonne basée sur la Magna Carta (1215) pour imposer au souverain le respect des privilèges (usages et coutumes) des nobles (baronnies anglaises notamment de la City de Londres) ayant donné le droit positif (Common Law et jurisprudence).
- Quant à elle, la République française issue du décret de 1315 du roi Louis X ordonnant à tous ses vassaux et seigneurs d'abolir la servitude : « *Comme selon les lois de la nature [et non les usages créés par les humains] chacun doit naître franc* ». Cette conception du monde faisant de tout français quelque soit sa naissance un homme libre et égal en droit, a donné le cadre structurant en droit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (droit naturel immuable).

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN 1789	MAGNA CARTA DUDH de 1948, convention européenne des DH,...
FRANCE	ONU en 1948 (droit anglosaxon s'imposant comme consensus mondial) conseil de l'Europe et l'U.E.
<p align="center"><u>DROITS NATURELS ET IMPRESCRIPTIBLES</u> <u>INDIVIDUEL ET COLLECTIF</u></p> <p>Homme et Citoyen indissociables (égalité/fraternité) Le pouvoir proclame et s'incline devant les droits naturels du peuple, souverain absolu (Nation) pour veiller collectivement à sa propre nécessité (art. 6 DDHC)</p> <p><u>Droit politique dit de première génération.</u></p>	<p><u>DROITS INDIVIDUELS ou COMMUNAUTAIRES</u> <u>NEGOCIABLES ET RELATIFS</u></p> <p>car promulgués et accordés par les détenteurs du pouvoir et donc au cas par cas (casuistique) et selon les usages.</p> <p><u>Droits créances dits de 2^e génération (droit à la santé, éducation, loisirs, au travail,...) légitimant interventionnisme de l'Etat</u></p>
Menace le pouvoir : Droit de «résistance à l'oppression», art2 «doivent être punis » art.7 ; «droit de demander compte à tout Agent public de son administration» art.15	Aucune menace claire vis-à-vis des abus du pouvoir
<p align="center">DROIT NATUREL IMMuable (antérieur à toute législation humaine)</p> <p>Droit romano-germanique (droit écrit) Pouvoir du peuple préservé par les institutions (séparation des pouvoirs - Montesquieu)</p> <p>La Nation assujettit l'économique</p>	<p align="center">DROIT POSITIF promulgué par les Hommes et les usages</p> <p>Système juridique Common Law et jurisprudence donc négociables et relatifs au cas par cas (à géométrie variable).</p> <p>Droits créés par l'économique (nouvelles technologies): usages font les lois</p>

Ainsi, s'érigent face à face, depuis le Moyen Age, deux conceptions opposées du monde et de l'Homme qui ont conféré d'ailleurs à la France son rôle unique et universel d'émancipation des peuples, encore rappelé et réaffirmé en 1946 (Préambule constitutionnel de 1946) et son statut de Patrie des Droits de l'Homme.

Par conséquent, derrière ce changement de code de déontologie se cache en réalité un **coup d'état subversif supprimant les fondements de notre identité nationale française, qui faisait de nous le fer de lance de l'humanisme et de la liberté des peuples**. Régis Debray exprime son analyse en 2002 dans son article « Êtes-vous démocrate ou républicain ? » paru dans le Nouvel Observateur, le secret pervers et la confusion mentale entre nos deux mondes occidentaux antinomiques que nous pouvons résumer ainsi :

REPUBLICAIN	DEMOCRATE
Révolution française « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale»	Issu de l'histoire anglo-saxonne (protestante) souvent des monarchies
la politique aura le pas sur l'économie	l'économie gouvernera la politique
liberté est une conquête de la raison. En terre catholique : liberté = s'en arracher (laïcité)	en souche protestante, le droit à la dissidence (liberté individuelle) dans la religion
Ecole élève l'Homme - citoyens aptes à juger de tout par leur lumière naturelle : lieu fermé	École doit former des producteurs adaptés au marché de l'emploi : lieu ouvert
Homme par essence raisonnable, né pour bien juger et délibérer avec ses congénères	homme par essence productif, né pour fabriquer et échanger
'État est unitaire et centralisé. Il unifie par-dessus clochers, coutumes, communautés	pluriculturel/fédéralisme A chacun sa vérité Sans credo puritain = jungle sans foi ni loi
Mémoire : tradition et transmission (vient d'en bas) Culture = bibliothèque et savoirs	Chaque époque recommence à zéro. Innovation - Culture = télévision
Justice = régulat° par l'Etat (1 avocat/2000 hab.)	Juridisme : 1 avocat /500 (US) /1200 (Allemand)
Fraternité du genre humain (idée universelle)	Fraternité = mêmes ancêtres (locale, ethnique)
Pauvreté ébranle République : confiée à l'Etat	Pauvreté = charité (fondations, philanthropes)
DDH et du citoyen - liberté et émancipation possible grâce Etat (volonté générale)	« Droits de l'homme » - primauté individu voire tyrannie minorités (privilèges)

En nous manipulant et pour nous emmener à renoncer à notre libre-arbitre au sein d'un régime de soft power US, ces nouveaux droits de l'Homme, non plus politiques mais individuels, permettent d'aligner toutes les forces productives dont les forces de l'ordre sur les intérêts du régime anglosaxon mondialisé où les réels détenteurs du pouvoir sont les féodalités financières. En effet, ces dernières, par l'avènement des nouveaux usages (mœurs, technologies, consommation, contrôle de l'information donc de l'opinion publique) sont les nouveaux créateurs des lois et des droits par jurisprudence européenne et mondiale. Les peuples et les nations sont alors inévitablement l'ennemi qu'il leur faut contrôler et ficher... Elles ont même supplanté les états et le pouvoir politique comme le dénonce ce professeur en droit des affaires, Lawrence Lessig, par cette phrase célèbre « code is law ».

La clarification de cette confusion mentale permet de retrouver toute l'importance de l'avertissement de nos ancêtres de 1789 « *l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements* ». Ils y ont sacralisé nos droits naturels imprescriptibles à décider pour nous-mêmes et nous ont érigé comme les héritiers de cette vision tout à fait révolutionnaire encore si précieuse et vitale aujourd'hui, de faire société parmi les démocraties libérales (la France détient encore grâce à l'opiniâtreté du Général De Gaulle, 1 des 5 sièges permanents à l'ONU donc le droit de véto).

2/ Que disent réellement les droits de l'Homme européens ?



La loi concernant les devoirs des fonctionnaires stipule que gendarmes et policiers sont responsables de l'exécution de leurs actes et ont donc le devoir de désobéissance si les ordres de son supérieur (donc gouvernement) sont illégaux. Ce principe d'indépendance professionnelle des fonctionnaires, établi à la Libération, afin de veiller ensemble à l'intérêt général et pouvoir résister ainsi à la tyrannie politique, est même inscrit dans le code pénal qui dispose que (article 122-4 alinéa 2 du Code pénal) :

« n'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime sauf si cet acte est manifestement illégal » (13).

Cependant, les actes justes donc légaux (reconnus en justice) des forces de l'ordre étant désormais calibrés par des droits de l'Homme européens relatifs aux décisions du pouvoir (gouvernement et hiérarchie) et non plus des droits naturels et immuables du peuple devant lesquels le pouvoir est assujéti, il est bon de voir concrètement et d'analyser les termes mêmes de ces textes officiels européens. A noter qu'en France, chaque travailleur est conçu par essence, indissociable de sa qualité de d'Homme/citoyen donc celle qui lui confère la capacité collective de faire les lois et décider ensemble pour l'avenir des générations futures. Les sciences du travail françaises faisant du travailleur le meilleur ingénieur de lui-même, se sont d'ailleurs opposées dès l'entre deux guerres à l'idéologie scientiste et productiviste venue d'outre atlantique et faisant du travailleur une ressource humaine c'est-à-dire une ressource de matière première à exploiter (16). Le travail est ainsi un acte politique a part entière centré sur l'intérêt général et de mes congénères ou sur l'économique (souche protestant du système anglo-saxon).

Voici donc quelques principes des droits de l'Homme (CEDH du conseil de l'Europe) (17) et droits fondamentaux (texte U.E.) (18) érigés par ces textes qui, à leur lecture même, confirment le basculement dans un régime policier, autoritaire que nous pourrions d'ailleurs qualifier de techno féodal et hygiéniste. En effet, il confère le droit à tous les gouvernements européens, à la condition de légiférer et de justifier ces dérogations aux Droits de l'Homme, d'instaurer un régime liberticide numérique (privation du secret des correspondances et des communications) pour des raisons notamment économiques (mise en place en cours de la 4^e révolution industrielle c'est-à-dire la nouvelle source de capital infinie de ce nouvel or noir que constituent nos datas) mais aussi pour la santé publique ; mise en œuvre, que nous avons d'ailleurs pu expérimenter pendant la crise COVID (état d'urgence et aussi inscription depuis le 1 août 2022 dans la loi ordinaire – code de la santé à l'art. 3131-1).

Actions du gouvernement permises	Conditions légales	Art. de la CEDH & Charte europ. des DF
Permis de tuer et rétablissement de la peine de mort	« Pour réprimer une émeute et une insurrection » et peine de mort en cas de « danger imminent de guerre »	Droit à la vie
Travail forcé	en cas de détention légale ou liberté conditionnelle et « crises ou de calamités qui menacent la vie ou bien être de la communauté»	Interdiction de l'esclavage et du travail forcé
Emprisonnement arbitraire sans présomption d'innocence Isolement et entraves à la liberté d'aller et venir avec justificatif et tracing des déplacements et des contacts	-Pour « des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis une infraction ou qu'il y a des motifs raisonnables de croire à la nécessité de l'empêcher de commettre une infraction » -S'il s'agit « d'une personne susceptible de <u>propager une maladie contagieuse</u> , d'un aliéné , d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond. »	Droit à la liberté et à la sécurité
Surveillance électronique de la vie privée et familiale et de la correspondance (perquisitions, tracing,...) Principe de libre circulation des données personnelles par défaut	« nécessaire à la sécurité nationale , à la sûreté publique, au bien-être économique du pays , à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales , à la <u>protection de la santé ou de la morale</u> , ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »...	Droit au respect de la vie privée et familiale + Protection des données à caractère personnel (charte de l'U.E. + RGPD et son art.1)
Censure des opinions et des communications d'informations ou d'idées (presse/médias/web)	« nécessaires à la sécurité nationale , à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique , à la défense de l'ordre et à la prévention du crime , à la protection de la santé ou de la morale ...»	Liberté d'expression
Interdiction de manifester et de se réunir Remise en cause du droit de grève (mise en place d'un service minimum)	« nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique , à la défense de l'ordre et à la prévention du crime , à la <u>protection de la santé ou de la morale</u> , ou à la protection des droits et libertés d'autrui . Le présent article n'interdit pas que des restrictions légitimes soient imposées à l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de l'administration de l'État. »	Liberté de réunion et d'association
Travailleurs détachés	« Tout citoyen de l'Union a la liberté de chercher un emploi, de travailler et de s'établir ou de fournir des services dans tout état membre. »	Liberté professionnelle et droit de travailler (art.15 de la charte européenne – TFUE)
Attaques de la laïcité	« Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »	Liberté de pensée, de conscience et de religion
Mariage et procréation pédoophile ou autres,...	« Le droit de se marier à fonder une famille sont garantis selon les lois nationales qui en régissent l'exercice. »	Droit de se marier à fonder une famille (« l'homme et la femme d'âge nubile » enlevé dans la charte de l'U.E.
Déroger à tous les droits et libertés publiques (sauf dignité mais concept relatif)	En cas d'état d'urgence de guerre (contre terrorisme, virus, énergétique,...) ou danger public menaçant la vie de la nation sous réserve d'informer et justifier ces dérogations	Dérogação en cas d'état d'urgence (art.15 CEDH)

Selon le code de déontologie, le nouvel alignement des missions des forces de l'ordre sur la volonté du gouvernement (gouvernant par 49.3 et en état d'urgence permanent donc sans le peuple ni même ses représentants) **redéfinit donc la conception morale de la légalité c'est-à-dire ce que les actes illégaux des supérieurs signifient aujourd'hui**. Le souverain suprême n'étant plus le peuple puisqu'il est suspecté d'être un « ennemi de l'intérieur » permanent (malade asymptomatique, terroriste, gaulois réfractaire, amish,...), les fonctionnaires, gendarmes et policiers en tant qu'indissociables citoyens et fonctionnaires sont plongés dans une injonction paradoxale impossible à résoudre car l'une des injonction est cachée.

3/ Suicides, burn-out et chaos social, les conséquences inévitables de la subversion sociétale

Tenu dans l'ignorance, le doute et la confusion mentale par la sphère politico-médiatique mainstream, chaque citoyen (variable selon son âge et expérience, bien sur) se rend bien compte que quand il vote à droite ou à gauche, il a exactement la même politique qu'il déteste (disparition des services publics, de l'autorité parentale, autorité du maître et du savoir, renversement des valeurs morales,...). Il constate de fait, que la volonté du peuple n'est plus respectée et donc intuitivement que nous n'avons plus de pouvoir de nous protéger collectivement des abus de pouvoir et de la tyrannie des minorités.

Or, la santé mentale et sociale survient quand précisément, il y a, comme le qualifie Karl Rogers, congruence ou authenticité (intégrité et unité psychique) c'est-à-dire un accord entre toutes ses parties notamment entre mon intuition et ce que je sais de mon environnement (cortex). Quand, par glissement sournois, dans sa déontologie et obligation pénale, une personne se retrouve à son insu, en porte-à-faux avec des valeurs aussi essentielles que celles qui lui confère sa place et son rôle dans la société humaine (gendarme, policiers, fonctionnaires et tout citoyen lui-même), alors le décalage entre ce que me renseigne ma boussole intérieure (mon intuition) et mon système de connaissances du monde (cortex) devient insupportable. L'injonction paradoxale sur la place même du citoyen dans la société est des plus mortifères car elle touche l'intégrité même et la cohérence interne de la personne (19). Cette tension et souffrance psychique et éthique favorise tous les désordres mentaux et psychosomatiques allant jusqu'au suicide ; ne sachant pas d'où le « mal » provient et bien souvent culpabilisé.

Les grands cabinets conseils étasuniens privés à l'origine de la gouvernance actuelle, très au fait des techniques de lavage de cerveau (pour re-paramétrer les ennemis récalcitrants), savent bien que pour baisser cette tension et faire rationaliser dans le sens voulu et donc s'adapter une personne, il faut un espace de parole et d'expression qui engendre une remise en cause personnelle et la remise en cause de ses valeurs et vécu passé (système de valeurs et de croyances); comme une soupape de sécurité qu'incarnent aussi les syndicats, pour exprimer la colère par procuration, dans tous les secteurs professionnels. Les psychologues et autres « psys » ou coachs sont donc réquisitionnés dans les institutions, entreprises ou par les instances publiques pour aider à cette adaptation et résilience des masses sans qu'un réel deuil ne puisse se faire puisque la subversion sociétale est totale et insoupçonnée grâce au silence concerté des médias à ce propos.

Des coups médiatiques constants brassant l'émotionnel tout en cachant que les attaques de la laïcité, le mariage pour tous ou PMA/GPA, ou théorie du genre, assignation à résidence pour présomption de maladie contagieuse asymptomatique, contrôle policier et PV pour aller et venir, tracing numérique des contacts, obligation de vaccination en phase expérimentale,... tout comme l'immigration et travailleurs détachés engendrant l'augmentation du chômage et le déficit de notre système solidaire, proviennent de l'application des droits fondamentaux de l'U.E. et des « droits de l'Homme » européens car ces derniers font partie aujourd'hui de notre droit suprême auquel sont asservis le gouvernement et le Président de la République comme nous l'avons précisé plus haut (19 révisions constitutionnelles en 16 ans). Toute personne physique et même morale (20) donc les multinationales et entreprises, selon la charte des droits fondamentaux européens, a le droit d'attaquer l'état pour non respect de ses droits... ainsi, les français se retrouvent plongés collectivement dans le **piège du pompier pyromane** où le responsable de l'incendie qui fait de notre état un état totalitaire, se fait passer le sauveur avec ses cours de justice européennes (CJUE et CEDH)...

Comme à la Libération, l'enjeu ultime est bien que le peuple français retrouve sa souveraineté quelque soit ses orientations politiques partisans (gauche et droite). Les partis actuels se détournent de la cause en focalisant les regards sur des « ennemis de l'intérieur » stigmatisés (de façon positive ou négative), au mépris de notre socle républicain de non discrimination des citoyens quelques soient leurs origines. Ces partis félons précipitent la destruction de la République et ses fondements en incriminant l'Islam et les musulmans (grand remplacement), la volonté générale qui serait fasciste et opprimant les minorités, ou le capitalisme (droit de propriété).

Il y a urgence, dans ce chaos social quasi perpétuel et crissant impliquant l'augmentation des suicides et autres symptômes de la souffrance psychique globale que le peuple s'unisse pour sortir de la construction européenne qui nous détruit à bas bruit et par ruse.

4/ Peut-on changer l'Union européenne pour résoudre ce désastre social et stopper la destruction de notre identité nationale unique au monde?

Comme nous l'avons vu antérieurement, la vision et le droit dans la démocratie anglosaxonne aujourd'hui mondialisée et la République française sont incompatibles (le droit est édicté par l'économique et les élites ou alors par le peuple). Cependant, tous les partis mainstream nous font croire qu'une autre Europe est possible et notamment d'y retrouver notre souveraineté; puisqu'en réalité personne n'aime cette Europe là... et veut la changer mais pour proposer sa propre idéologie partisane (écologique, spéciste, néolibérale, libertaire,...). Outre le fait que ces programmes empêchent le peuple de s'unir, ils masquent la réelle urgence politique et dévient les débats sur des facteurs secondaires qui n'est plus de notre ressort puisque nous n'avons plus la compétence pour choisir (pouvoir souverain).

Faut-il les croire ?

Les plus éminents experts du droit constitutionnel se sont bien évidemment penchés sur la question et leur conclusion est sans appel et exprimée par ce texte qui a été primé lors du VII^e congrès mondial de droit constitutionnel en 2007 (21).

Le gratin des théoriciens du droit mondial y avoue **le complot contre les nations européennes et la souveraineté des peuples**. Ils assument même leur rôle et devoir de neutraliser la question de la souveraineté et de nous bercer d'illusion...

. « **Quand un organe est souverain, cela ne signifie pas qu'il a « le pouvoir suprême exclusif », mais seulement qu'il pense l'avoir. La question de savoir qui a en fait (objectivement) ce pouvoir, ne devrait pas être traitée, parce qu'elle est trop sensible et non nécessaire à notre but (c'est-à-dire pour trouver une formule de compromis qui ne dénie pas l'idée de souveraineté nationale mais qui garantie en même temps que la souveraineté nationale ne compromet pas l'intégration européenne).** »

«**La tâche réelle des juristes (...) est d'éviter ou de prévenir une telle question mais si quelqu'un persiste à la poser, alors nous devons lui fournir une « solution » inutilisable en pratique en cas de conflit.**» »le **devoir paradoxal des juristes est de construire une incertitude concernant la solution juridique d'un conflit (en créant des édifices conceptuels complexes (..) et de donner des méthodes pratiques destinées à empêcher les conflits.** »

in Andras Jakab « *La neutralisation de la question de la souveraineté. Stratégies de compromis dans l'argumentation constitutionnelle sur le concept de souveraineté pour l'intégration européenne* »

Ainsi, avec la complicité de la sphère politico-médiatique, les juristes ont créé une illusion de masse pour tous les peuples européens et ont érigé un système d'injonctions hyper-paradoxaes mortifères qui précipitent des millions de personnes dans une détresse psychique allant jusqu'au suicide depuis des années.

S'en prenant mondialement aux racines mêmes du vivre ensemble et à la Patrie des Droits de l'Homme par la destruction contrôlée et sournoise des fondements de nos droits de l'Homme et du Citoyen, les juristes ont mis en place une démocratie en trompe l'œil cachant un régime judiciaire et politique totalitaire car il touche tous les secteurs de notre vie y compris les plus intimes et aussi notre fonction sociale à travers nos professions et notre travail qui étaient le rempart essentiel dans la vie de tous les jours pour veiller à l'avenir de nos enfants et les protéger de la tyrannie.

Comme les meilleurs juristes au monde l'énoncent (21) donc, l'appartenance à l'Union européenne ou toute autre entité supranationale est incompatible avec la souveraineté nationale quelque soit sa forme et donc aussi dans le cas d'une « Autre Europe »... il en est de même pour toute gouvernance mondiale que l'éminence grise de tous nos présidents depuis 4 décennies, Jacques Attali, appelle de ses vœux (22) car l'Union européenne ne semble qu'être le laboratoire expérimental d'un nouvel ordre mondial.

Le peuple français a été destitué juridiquement à notre insu...

Est-il possible et supportable de s'adapter à une société malade et perfide? Et que des instances étrangères complotent dans notre dos pour nous asservir et nous renvoyer à l'antique esclavage, comme l'entonne notre hymne national, la Marseillaise?

*La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique :
cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de
ceux auxquels elle est confiée.*

Art. 12 de la DDHC de 1789 en préambule de la constitution française

Valérie CHENARD, le 12/06/2023

Site : www.valerie-chenard-psychologue.fr

SOURCES

- (1) « Chevilly-Larue : un CRS s'est suicidé dans son cantonnement de Pondorly » Le Parisien 19/03/2023
<https://www.leparisien.fr/faits-divers/chevilly-larue-un-crs-sest-suicide-dans-son-cantonnement-de-pondorly-19-03-2023-TAYWSU7FVZEZ7M4DHSNXQZ4B3Y.php>
- (2) « Souffrance au travail, oubliez le psychologue ! » Margherita NASI publié sur Le Monde le 20/01/2016
https://www.lemonde.fr/entreprises/article/2016/01/24/souffrance-au-travail-oubliez-le-psychologue_4852707_1656994.html
- (3) « Police : Confrontées à une vague de suicides, les forces de l'ordre misent sur les « Sentinelles » 04/02/22
<https://www.20minutes.fr/societe/3229887-20220204-police-confrontees-vague-suicides-forces-ordre-misent-sentinelles>
- (4) CHENARD Valérie « La psychologie et les psychologues à la croisée des chemins : les injonctions paradoxales déontologiques en question» <https://valerie-chenard-psychologue.fr/psychologues-injonctions-paradoxales-deontologiques/>
- (5) « Fiches S, carte d'identité et ancêtre du numéro de la Sécu, quand Vichy inventait les moyens de surveiller la population » A. Lefébure 3/6/2018 <https://www.slate.fr/story/162587/fiche-s-carte-identite-numero-secu-vichy-petain-bousquet>
- (6) Liste des révisions constitutionnelles de la V^e République – site du conseil constitutionnel <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/les-revisions-constitutionnelles>
- (7) « 2005 : Quand les français ont dit NON à l'Europe » d'Elisabeth Drévillon - France 3 diffusé le 02/03/2017
- (8) Livre blanc de la défense et sécurité nationale (2008) Dossier de presse
http://archives.livreblancdefenseetsecurite.gouv.fr/2008/IMG/pdf/livre_blanc_dossier-presse.pdf
- (9) Meeting de présentation du programme présidentiel 2012 de F. Asselineau – extrait
<https://www.dailymotion.com/video/xnsgac>
- (10) « En Europe, les actes terroristes islamiques sont rares » Libération par Q. Girard - parution du 27/7/2011
https://www.liberation.fr/planete/2011/07/27/en-europe-les-actes-terroristes-islamistes-sont-rares_751776/
- (11) Code de déontologie des policiers et gendarmes de 2014 – site de la Police Nationale <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Presentation-generale/Deontologie-et-contrôle>
- (12) Décret n° 86-592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale <https://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2013/06/code-deontologie-1986.pdf>
- (13) Code de déontologie de la Police et de la Gendarmerie – 10 avril 2019 - site Profession Gendarme
<https://profession-gendarme.com/code-de-deontologie-de-la-police-nationale-et-de-la-gendarmerie-nationale/>

- (14) BILHERAN Ariane « Quid du discernement dans le « conflit de loyauté »... ou comment rendre fou ? 2017 mis à jour 2020 <https://www.arianebilheran.com/post/quid-du-discernement-dans-le-conflit-de-loyaut%C3%A9-ou-comment-rendre-fou>
- (15) « Gilets jaunes ou la blessure non cicatrisée du référendum de 2005 » de A. Benedetti paru dans le Figaro le 7 janvier 2019 <https://www.lefigaro.fr/vox/politique/2019/01/07/31001-20190107ARTFIG00162-les-gilets-jaunes-ou-la-blessure-non-cicatrisee-du-referendum-de-2005.php>
- (16) « Qu'est-ce que la psychologie du travail française ? Origines et évolutions » n°221 de la revue du SNP « psychologues et psychologies » - Commission du travail (avril 2012) <https://valerie-chenard-psychologue.fr/845-2/>
- (17) Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales – Conseil de l'Europe – Conseil de l'Europe (Strasbourg) et la cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf
- (18) Charte européenne des droits fondamentaux avec explications – Union européenne et cour de justice de l'Union européenne (CJUE) au Luxembourg <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2007:303:FULL&from=FR>
- (19) ANCELIN-BOURGUIGNON Annick La dynamique des doubles contraintes dans les organisations Propositions pour limiter leur caractère toxique Dans Revue française de gestion 2018/1 (N° 270), pages 143 à 157 <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2018-1-page-143.htm>
- (20) SPINOSI Patrice « L'entreprise et les droits fondamentaux » conférence association droit et commerce au tribunal de commerce de Paris – 6 mars 2017 - N°3 de la Revue de jurisprudence commerciale mai/juin 2017 <http://droit-et-commerce.org/medias/ConferenceDroitEtCommerce-06032017.pdf>
- (21) JAKAB Andras «La neutralisation de la question de la souveraineté. Stratégies de compromis dans l'argumentation constitutionnelle sur le concept de souveraineté pour l'intégration européenne» <https://juspoliticum.com/article/La-neutralisation-de-la-question-de-la-souverainete-Strategies-de-compromis-dans-l-argumentation-constitutionnelle-sur-le-concept-de-souverainete-pour-l-integration-europeenne-br-28.html>
- (22) ATTALI Jacques « Avancer par peur Une pandémie majeure ferait surgir la prise de conscience de la nécessité d'un altruisme, au moins intéressé » 09/05/2009 https://www.lexpress.fr/sciences-sante/sante/avancer-par-peur_758721.html